

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION
6ème séance
tenue le
lundi 1er octobre 1979
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.6
3 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/34/11 et Add.1) (suite)

1. Mlle MUCK (Autriche) dit que le Comité des contributions a su mener à bien une tâche délicate et complexe. Pour établir le barème des quotes-parts, il s'en est tenu au principe de la capacité de paiement, tout en prenant en considération la situation particulière des pays à faible revenu par habitant. Il importe de continuer à appliquer ce principe si l'on veut obtenir à long terme la formule la plus équitable possible.
2. Bien que sa quote-part ait été augmenté d'un peu plus de 10 p. 100 - ce qui alourdit sensiblement ses charges financières - l'Autriche, soucieuse de remplir, comme elle l'a toujours fait, ses obligations au titre de la Charte et d'exprimer sa solidarité à l'égard de nombreux Etats Membres qui connaissent des difficultés particulières, appuiera le projet de résolution présenté dans le rapport du Comité des contributions (A/34/11).
3. M. RAMZY (Egypte) dit que le barème des quotes-parts revêt une importance fondamentale et qu'il constitue une illustration éclatante du principe de la responsabilité financière collective, inscrit dans la Charte. La délégation égyptienne félicite le Comité des contributions de la rigueur et de la qualité de ses travaux. Tout en acceptant le barème proposé par le Comité, elle tient à présenter un certain nombre d'observations et de recommandations.
4. En ce qui concerne les méthodes utilisées, il importe que le Comité poursuive les efforts déjà entrepris en vue de trouver un indicateur plus réaliste de la capacité de paiement, ainsi qu'une unité de compte qui reflèterait plus fidèlement le pouvoir d'achat des monnaies. La délégation égyptienne est très attachée au principe de la capacité de paiement et à son application universelle. L'Assemblée générale, qui a déjà fixé certaines limites à l'application de ce principe, devrait s'abstenir à l'avenir d'en imposer de nouvelles.
5. Pour l'établissement des futurs barèmes, le Comité des contributions ne devrait pas se fonder trop systématiquement sur une période de base déterminée. Pour ce qui est du barème des quotes-parts proposé par le Comité, la période de base de sept ans semble réaliste, compte tenu des perturbations qu'a connues l'économie mondiale ces dernières années. Il serait fâcheux, en revanche, de choisir une période de base trop courte, qui pourrait coïncider avec les cycles de l'activité économique.
6. La délégation égyptienne est heureuse de constater que le Comité des contributions, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, a modifié la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Ces

(M. Ramzy, Egypte)

efforts devraient être poursuivis, non seulement pour tenir compte de circonstances particulières, mais aussi pour corriger les déséquilibres du passé.

7. M. Ramzy se félicite de l'attitude adoptée par la Chine, qui a accepté une majoration de sa quote-part, exprimant ainsi sa solidarité et sa sympathie à l'égard des pays en développement.

8. En réponse aux délégations qui considèrent que le paragraphe 2 de l'Article 17 et l'Article 19 de la Charte ne s'appliquent pas aux dépenses découlant des opérations de maintien de la paix, le représentant de l'Egypte rappelle l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice à la demande de l'Assemblée générale. La Cour a en effet estimé que les dépenses engagées par l'Organisation pour des opérations de maintien de la paix au Congo en 1960-1961 et au Moyen-Orient (au titre de la FUNU) de 1956 à 1960 constituaient des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. De l'avis de la Cour, même si, en vertu des dispositions de la Charte, c'est le Conseil de sécurité qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale a également compétence sur ces questions. La Charte ne contient aucune disposition excluant une telle compétence.

9. M. RICHTER (République démocratique allemande) remercie le Comité des contributions des efforts qu'il a déployés en vue d'établir un nouveau barème des quotes-parts pour la période 1980-1982. Il n'est certes pas facile de déterminer des quotes-parts à partir du seul critère de la capacité de paiement. L'expérience a cependant prouvé qu'il est impossible de retenir tous les éléments qui tiendraient compte de la situation particulière de chaque Etat Membre. Aussi est-il souhaitable de conserver à l'avenir le critère du revenu national par habitant comme mesure de la capacité de paiement. Introduire de nouveaux facteurs ne ferait que compliquer l'établissement du barème. Par ailleurs, le fait d'utiliser des statistiques portant sur une période de sept ans garantit l'équilibre des barèmes qui seront établis à l'avenir. L'observation formulée par le Comité au paragraphe 77 de son rapport (A/34/11) semble donc sans fondement.

10. La délégation de la République démocratique allemande estime que le Comité, en portant à 75 p. 100 le coefficient maximum de dégrèvement applicable aux pays à faible revenu et en modifiant le mode de calcul de leur contribution, a dûment pris en considération la situation particulière des pays en développement et en particulier des pays les moins avancés. Elle votera donc en faveur du projet de résolution figurant au paragraphe 78 du rapport du Comité.

11. M. SPETSIOS (Grèce) dit que pour sa délégation, la question du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies est l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la présente session. Un échange de vues constructif devrait permettre à tous les Etats Membres de mieux comprendre les aspects divers et la complexité de la tâche confiée au Comité des contributions.

/...

(M. Spetsios, Grèce)

12. Le Comité a présenté dans son rapport (A/34/11) des recommandations fondées sur un certain nombre de critères, conformément au mandat qui lui a été confié. Pour établir un barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982, il s'est fondé sur des évaluations du revenu national et du revenu national par habitant des Etats Membres, sur la base de statistiques communiquées par ces derniers; il a toutefois tenu compte de certains autres facteurs pour compenser, dans une certaine mesure, les inconvénients d'une application systématique du critère de base, ce qui s'est révélé particulièrement important pour les pays en développement auxquels un dégrèvement est ainsi accordé.

13. La délégation grecque constate avec satisfaction que le barème recommandé par le Comité prévoit pour 70 Etats la quote-part minimum de 0,01 p. 100 et que 89 Etats, soit environ 60 p. 100 du total des Etats Membres de l'Organisation, ont une quote-part variant entre 0,01 et 0,03 p. 100. Des quotes-parts plus élevées sont toutefois prévues pour certains pays en développement et pays développés et les contributions recommandées pour l'ensemble des pays industrialisés accusent une forte augmentation. La délégation grecque tient à remercier les Etats qui, selon le barème proposé, auraient à verser des contributions plus élevées et qui ont néanmoins exprimé leur appui à cette proposition. Elle se félicite également de constater qu'un plus grand nombre d'Etats Membres que les années précédentes ont répondu promptement aux demandes du Secrétaire général et du Bureau de statistique et ont communiqué des statistiques du revenu national plus complètes et, pour la plupart, de meilleure qualité. Cette tendance montre que les Etats Membres reconnaissent la compétence et l'intégrité du Comité des contributions dont il importe, comme l'ont indiqué plusieurs délégations, de préserver l'autorité. La délégation grecque partage également l'opinion selon laquelle il ne faut rien changer à la procédure suivie par le Comité pour s'acquitter de sa tâche. En revanche, on ne peut ignorer le fait qu'il fonctionne sur la base d'une large représentation géographique.

14. Le représentant de la Grèce termine en déclarant que sa délégation votera en faveur du barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions, car elle le considère comme la solution la plus équitable, compte tenu du mandat qui a été confié au Comité par l'Assemblée générale.

15. M. SEKYEI (Ghana) a pris connaissance avec intérêt du rapport présenté par le Comité des contributions (A/34/11) et a pu constater que le Comité n'avait pas ménagé ses efforts pour établir un barème aussi équitable que possible, en prenant en considération la situation particulière des pays à faible revenu par habitant. La délégation ghanéenne a observé que le Comité recommandait d'augmenter la quote-part de son pays; sans contester ce point particulier, elle souhaite présenter quelques observations sur le mode d'établissement du barème.

16. Il est clair que le revenu par habitant d'un pays ne constitue pas le seul critère permettant d'évaluer sa capacité de paiement. Aussi est-il surprenant que l'opinion d'un membre du Comité, reproduite au paragraphe 80 du rapport, selon laquelle le seul indicateur utilisé pour déterminer la capacité de paiement est

(M. Sekyi, Ghana)

le revenu par habitant des Etats Membres¹¹, n'ait soulevé aucun commentaire. Selon les statistiques de la Banque mondiale, sur lesquelles s'est appuyé le Comité, le revenu national par habitant du Ghana est de 580 dollars. Or, on constate que nombre de pays dont le revenu par habitant est au moins deux fois plus élevé, ont une quote-part inférieure à celle du Ghana. Cela étant, la barème proposé apparaît dans l'ensemble équitable, compte tenu en particulier de l'application de la formule de dégrèvement en faveur des pays les moins avancés.

17. Le Comité propose dans son rapport de réduire la quote-part de plusieurs pays développés, dont certains sont membres permanents du Conseil de sécurité. Lorsque le Comité propose de réduire la quote-part d'un pays et d'augmenter celle d'un autre pays, cela devrait signifier que la situation économique a été moins bonne dans le premier pays que dans le second. C'est tout le problème de l'appréciation de la situation économique d'un pays qui est posé. Dans le cas, par exemple, des rapports établis par la Banque mondiale sur l'économie du Ghana au cours des deux dernières années, la délégation ghanéenne a l'impression que la conjoncture n'a pas été aussi favorable que le laissent entendre ces rapports. La délégation ghanéenne comprend mal pourquoi l'on recommande une réduction de la quote-part du Royaume-Uni, par exemple, alors que l'on propose d'augmenter la quote-part d'un pays comme le Ghana.

18. Ces réserves mises à part, la délégation ghanéenne approuve la teneur du rapport et votera en faveur du projet de résolution qui y figure, mais elle tient à ce que des éclaircissements lui soient donnés sur les points qu'elle a soulevés dans son intervention.

19. M. SERBANESCU (Roumanie) dit que les pays attendent toujours avec beaucoup d'intérêt le rapport du Comité des contributions, d'autant plus que le budget de l'Organisation des Nations Unies a atteint des proportions considérables, et ils attendent du Comité un barème réaliste et équitable. Bien que dans la conjoncture internationale actuelle, l'établissement d'un nouveau barème représente une tâche extrêmement complexe et délicate, la délégation roumaine estime que le Comité des contributions s'est conformé, dans l'ensemble, à son mandat et que le projet de résolution proposé représente un compromis acceptable dont la Cinquième Commission devrait recommander l'adoption à l'Assemblée générale.

20. Ce compromis est loin d'être idéal mais il faut reconnaître, en toute objectivité, qu'il représente la seule solution possible dans les circonstances; le refuser aboutirait à une impasse que ne pourrait accepter l'Assemblée générale, dont l'ordre du jour particulièrement chargé comporte notamment l'examen du projet de budget.

/...

(M. Serbanescu, Roumanie)

21. La délégation roumaine tient à souligner un certain nombre d'éléments positifs qui se dégagent du rapport du Comité. En premier lieu, le Comité s'est fondé systématiquement sur les données officielles communiquées par les Etats Membres. Par ailleurs, il a accordé une attention spéciale aux pays ayant un faible revenu national par habitant; à cet égard, il faut se féliciter de l'attitude constructive de la République populaire de Chine qui, en acceptant une majoration de sa quote-part, a allégé la charge des pays en développement et facilité les travaux du Comité. En troisième lieu, le Comité n'a pas hésité à relever certaines anomalies qui faussent l'application du principe de la capacité réelle de paiement, en particulier le principe selon lequel la contribution maximum d'un Etat Membre ne doit pas dépasser 25 p. 100 du total. Enfin, le Comité a eu le mérite d'exposer avec franchise les difficultés rencontrées au cours de ses travaux et les divergences de vues qui sont apparues à cette occasion, ainsi que de présenter un rapport facilement compréhensible par tous. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée générale devrait renouveler au Comité la confiance qu'elle a toujours témoignée à son égard par le passé.

22. La délégation roumaine a un certain nombre de recommandations à présenter concernant les activités futures du Comité. Le Comité devrait continuer à accorder une attention particulière aux pays en développement, tout en perfectionnant les critères de dégrèvement et en faisant preuve d'un esprit novateur et réceptif à l'égard de ces pays. Le Comité devrait s'efforcer de perfectionner le mode d'évaluation de la capacité réelle de paiement des Etats Membres, en tenant compte tout particulièrement de la situation des pays les plus vulnérables aux fluctuations de la conjoncture économique internationale. Pour ce faire, il devrait prendre systématiquement en considération, d'une part, l'ampleur de l'effort en faveur du développement, exprimé par le rapport entre les investissements pour le développement et le revenu national, afin de tenir compte des besoins en devises convertibles et de ne pas pénaliser les pays qui font des efforts constants de développement, et, d'autre part, les possibilités d'obtenir des moyens de paiement en devises convertibles par la voie du commerce extérieur, des invisibles, des emprunts, etc., ce dernier facteur, que le Comité prenait en considération au début de ses travaux, ayant été quelque peu délaissé depuis.

23. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago) dit que la délégation trinitadienne apprécie, dans l'ensemble, l'excellent travail réalisé par le Comité des contributions. Sans remettre en cause le principe de la capacité de paiement, elle tient à souligner qu'il faut éviter d'attribuer une importance démesurée aux statistiques du revenu national et du revenu par habitant pour fixer la quote-part des Etats Membres; il faut également s'accorder un délai raisonnable pour pouvoir apprécier la valeur d'une période de base de sept ans, qui devrait toutefois permettre de mieux équilibrer les contributions dans le temps, ce qui est particulièrement nécessaire dans le cas des petits pays à économie rurale.

(Mme Dorset, Trinité-et-Tobago)

24. La délégation trinitadienne fait observer que le revenu par habitant peut ne pas avoir la même valeur indicative selon qu'il s'agit de pays développés ou de pays en développement et que la notion globale de capacité de paiement ne doit pas être ramenée aux seules possibilités financières évaluées sur une courte période.

25. Mme Dorset termine en déclarant que sa délégation approuve le rapport du Comité des contributions (A/34/11) et votera pour le projet de résolution présenté dans ce rapport.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/34/5/Add.1 à 5 et 7, A/34/486; A/C.5/34/L.3) (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT;
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE;
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT;
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE;
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

26. M. BARTON (Canada) dit qu'après avoir fait partie pendant de nombreuses années du Comité des commissaires aux comptes, le Canada cessera d'en être membre en 1980. Il rappelle qu'une étude du rôle et des responsabilités des membres du Comité a été entreprise en 1976 et qu'un certain nombre de modifications au fonctionnement du Comité ont alors été adoptées à l'unanimité par le Comité et approuvées par le CCQAB et la Cinquième Commission. Ces changements ont consisté à créer un comité chargé des opérations de vérification des comptes au Siège de l'Organisation, à attacher davantage d'importance à l'examen des systèmes de contrôle financier, et à examiner en profondeur les systèmes de gestion et de contrôle financiers au Siège de l'ONU et à l'Office des Nations Unies à Genève. Malgré l'application de ces mesures, certains problèmes n'ont pas encore été résolus en ce qui concerne la continuité et l'uniformité des opérations de vérification. C'est pourquoi l'Auditeur général du Canada, avec l'assentiment du Comité, a demandé que soit établi un nouveau rapport, dont l'essentiel est reproduit dans le document A/C.5/34/L.3.

27. Le Canada a conclu qu'il subsistait une contradiction fondamentale entre le type de vérification des comptes dont l'ONU a besoin et l'aptitude du Comité des commissaires aux comptes à y procéder dans l'état actuel des choses. Les activités et les comptes de l'Organisation sont désormais extrêmement complexes, les responsabilités en matière de gestion se décentralisent et l'on a de plus en plus recours à l'informatique. En outre, les techniques modernes de vérification des comptes se sont améliorées et accordent un rôle important à l'étude et à la mise à l'épreuve des systèmes de gestion et de contrôle financiers. Par ailleurs, on a tenté essentiellement d'assurer la continuité des opérations de vérification par

/...

(M. Barton, Canada)

la réélection des membres du Comité, ce qui a empêché l'élargissement de la participation des Etats Membres. Or, la solution simpliste qui consiste à désigner un nouveau membre chaque année, conformément au règlement, soulèverait des problèmes réels du point de vue de la cohérence et de la continuité des opérations de vérification des comptes. La nécessité de faire en sorte que la qualité de la vérification des comptes aille de pair avec l'importance et le prestige de l'ONU a amené le Canada à formuler les quatre recommandations qui figurent dans le document A/C.5/34/L.3.

28. Le nombre des membres du Comité des commissaires aux comptes n'a pas changé depuis sa création, il y a 35 ans, alors que celui des Membres de l'ONU a pratiquement triplé. De l'avis de la délégation canadienne, il y aurait lieu d'élargir la composition du Comité, à condition que son rôle ne consiste plus à procéder à des vérifications, mais soit désormais de revoir, au nom de l'Assemblée générale, la vérification des comptes. Sans cette modification fondamentale du rôle du Comité des commissaires aux comptes, les autres améliorations que l'on propose d'apporter au système de vérification extérieure des comptes ne pourront se traduire dans la réalité.

29. De l'avis de la délégation canadienne, les véritables responsabilités en matière de vérification des comptes devraient être attribuées différemment, et de manière à assurer une vérification unifiée et de la plus haute qualité. Il faudrait, sur la recommandation du Comité, nommer au poste de vérificateur général des comptes de l'ONU, pour un mandat d'une durée déterminée, une personnalité éminente ayant les qualifications et l'expérience voulues. Ce vérificateur général des comptes serait entièrement indépendant du Secrétariat de l'Organisation.

30. Le rôle que l'on propose de confier au Comité aurait pour effet de décharger ses membres de l'obligation de fournir du personnel de vérification, tout en leur laissant la possibilité de proposer des candidats pour des postes à tous les niveaux.

31. La continuité des tâches de vérification des comptes, l'élargissement de la représentation à l'échelon du personnel et l'application des techniques les plus modernes exigent la mise en place d'un programme novateur de formation et de perfectionnement du personnel des services nationaux de vérification des comptes. A l'expiration de leur mandat, les fonctionnaires qui auront bénéficié de cette formation pourraient faire bénéficier leur pays d'origine des compétences qu'ils auraient ainsi acquises. Le coût de ce programme de formation pourrait éventuellement être couvert au départ par des contributions volontaires, afin de permettre aux pays en développement de participer aux opérations de vérification des comptes de l'ONU. La délégation canadienne a le plaisir d'annoncer que le Canada mettra sur pied un programme de cinq ans qui permettra de former, au Canada, jusqu'à 20 candidats par an, pour un coût approximatif de 25 000 dollars chacun. Le Canada a une très vaste expérience de la mise au point de techniques nouvelles de vérification des comptes et la délégation canadienne formule l'espoir que cette contribution à l'amélioration des activités de vérification des comptes sur une base internationale sera utile à l'Organisation, jusqu'à ce qu'elle puisse assurer elle-même ce type de formation.

/...

(M. Barton, Canada)

32. En ce qui concerne les autres incidences financières, les propositions faites dans le document A/C.5/34/L.3 ne devraient entraîner aucune modification du coût de la vérification des comptes proprement dite. Il y aurait toutefois des frais de voyage supplémentaires à prévoir pour les sessions annuelles du Comité à New York, mais cela ne devrait pas représenter des dépenses considérables. Bien entendu, ces incidences financières devraient être calculées avec précision et examinées de près.

33. La délégation canadienne propose à la Commission d'examiner cette question pendant l'année 1980. Elle tient à souligner qu'elle ne propose pas l'adoption des propositions figurant dans le rapport du Canada, mais uniquement l'examen du problème. Elle formule l'espoir que cette méthode rencontrera l'agrément des Etats Membres et qu'une résolution pourra être adoptée invitant le Secrétaire général à recueillir les points de vue des Etats Membres sur la question et à faire rapport à la trente-cinquième session, au cours de laquelle la Cinquième Commission pourrait arrêter les mesures complémentaires qu'elle jugerait indispensables.

34. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance que le gouvernement de son pays attache à l'efficacité de la gestion financière du système des Nations Unies. Le chef du secrétariat de chaque organisme est responsable devant les Etats Membres de l'ensemble des opérations financières et de la stricte application des règlements financiers. On ne saurait tolérer dans ce domaine ni maladresse, ni négligence, ni incompétence.

35. La délégation des Etats-Unis formule l'espoir que les Etats Membres, mettant à profit l'excellent travail réalisé par le Comité, présenteront des propositions constructives tendant à améliorer la gestion financière des organismes des Nations Unies. Il est du devoir de tous les Etats Membres de suivre les travaux des directeurs exécutifs de ces organismes et des divers programmes des Nations Unies et d'exiger que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient effectivement appliquées dans les meilleurs délais. Les Etats-Unis coopéreront sans réserve avec les autres Etats Membres à cet égard.

36. A titre d'exemple de l'importance qu'attache le Gouvernement des Etats-Unis à cette question, le Vérificateur général des comptes des Etats-Unis a établi un rapport sur l'amélioration de la gestion financière à l'Organisation des Nations Unies grâce au renforcement des opérations de vérification des comptes et d'évaluation. Ce rapport souligne la nécessité d'améliorer considérablement la gestion financière de l'Organisation en raison de l'accroissement rapide de son budget, ce qui aura pour effet d'améliorer l'efficacité et l'économie de toutes ses activités. On y souligne en outre qu'il n'est pas possible d'améliorer en pratique la gestion financière sans l'appui actif des Etats Membres et des hauts fonctionnaires chargés des questions financières. Ce rapport préconise également l'amélioration des opérations de vérification intérieure, de vérification extérieure et d'évaluation. Des exemplaires du rapport sont à la disposition des membres de la Commission qui souhaiteraient en prendre connaissance.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

37. La délégation des Etats-Unis prend note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires publié sous la cote A/34/486. Elle souscrit entièrement aux conclusions du Comité consultatif et appuiera ses recommandations.

38. Le Gouvernement des Etats-Unis partage la préoccupation du Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le caractère inacceptable des procédures de sécurité et de contrôle des programmes et données informatiques, le manque de coordination et d'efficacité de certains organismes des Nations Unies en matière de gestion des liquidités, et la nécessité d'améliorer les procédures et méthodes d'achat. Il est inquiétant qu'en dépit des quelques perfectionnements apportés aux mécanismes financiers, aucun progrès sensible n'ait été réalisé dans l'application des recommandations essentielles formulées par le Comité en 1978 concernant le renforcement du mandat du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et la création d'un groupe des systèmes qui serait chargé exclusivement des systèmes de gestion et de contrôle financiers. La délégation des Etats-Unis pense, comme le Comité consultatif, que l'application correcte du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies contribuerait largement à redresser tout déséquilibre dans le rôle du Contrôleur. A cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis verrait avec inquiétude toute tentative visant à réduire les fonctions et le rôle du Contrôleur ou à supprimer l'emploi de son titre. On constate en effet, depuis quelque temps, une tendance regrettable à remplacer son titre par celui de Sous-Secrétaire général aux services financiers.

39. En ce qui concerne l'élaboration du manuel financier complet énonçant les politiques, responsabilités et procédures de l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion et de contrôle financiers, le Secrétaire général a été invité à appliquer les propositions du Comité aussi rapidement que possible. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis souhaite très vivement que le groupe chargé des systèmes de gestion et de contrôle financiers soit doté en effectifs sans délai et que les postes approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session soient pourvus le plus rapidement possible. Toutes les mesures correctives nécessaires doivent être prises immédiatement pour remédier à la situation et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doit être tenu parfaitement au courant des progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

40. En ce qui concerne le rapport du Comité relatif au Programme des Nations Unies pour le développement (A/34/5/Add.1), les Etats-Unis approuvent sans réserve l'analyse approfondie des comptes du PNUD et de ses méthodes comptables que reflète le rapport. Il est compréhensible qu'étant donné la situation, le PNUD ait utilisé les états financiers non vérifiés de 11 agents d'exécution, conformément à une recommandation antérieure du Comité des commissaires aux comptes. Il est toutefois entendu que le PNUD donnera des précisions sur tout ajustement qui pourrait être requis après l'achèvement de la vérification de ces comptes et il

(M. Saddler, Etats-Unis)

serait souhaitable qu'il prenne sans délai toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Toutefois, s'il peut fournir des explications ou précisions supplémentaires au sujet des observations figurant aux paragraphes 43 à 71 du document A/34/5/Add.1, il devrait les présenter à la présente session de la Cinquième Commission ainsi qu'à son propre Conseil d'administration, à sa vingt-septième session qui se tiendra en juin 1980. Il convient en particulier de souligner la nécessité de renforcer le groupe de vérification intérieure du PNUD. A propos du problème permanent de l'utilisation des avoirs en monnaies non convertibles, tous les donateurs devraient verser leurs contributions en monnaies entièrement convertibles ou aider le PNUD à utiliser ces monnaies pour l'exécution de projets en faveur des pays bénéficiaires. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il est en outre indispensable que les liquidités du PNUD soient détenues dans des comptes bancaires porteurs d'intérêts aussi avantageux que possible. Le PNUD et le Centre de calcul de New York devraient en priorité mettre sur pied en commun un dispositif de contrôle et de sécurité approprié pour les fichiers et installations informatiques.

41. Dans son rapport relatif au FISE (A/34/5/Add.2), le Comité des commissaires aux comptes souligne de nouveau le problème de la sécurité et de l'utilisation de l'ordinateur et l'on ne peut qu'inviter instamment le Secrétaire général et le Directeur général du FISE à prendre les mesures qui s'imposent.

42. Il convient de rendre hommage au Directeur général de l'UNITAR, qui a amélioré l'utilisation des contributions volontaires des gouvernements. En effet, ainsi qu'il apparaît dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/34/5/Add.4), le solde du Fonds général représente moins de la moitié du solde apparaissant à la fin de 1977. Cependant, les commissaires ont recommandé l'établissement d'une procédure de contrôle plus efficace en ce qui concerne les sommes en espèces, afin d'assurer l'utilisation optimale des fonds; c'est là une question préoccupante et il faut espérer qu'il sera donné suite sans délai à cette recommandation.

43. La délégation des Etats-Unis se réjouit de constater, à la lecture du rapport relatif au FNUAP (A/34/5/Add.7) que les comptes du Fonds sont tenus avec compétence. A propos des comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui sont examinés dans le document A/34/5/Add.3, l'Administration a fourni des explications satisfaisantes ou pris des mesures appropriées au sujet des questions soulevées dans le rapport de 1976 du Comité des commissaires aux comptes, sauf au sujet de la vérification intérieure laquelle, de l'avis du Comité, n'est pas effectuée avec l'efficacité que l'on attendrait d'un organisme de la taille et de la complexité de l'UNRWA. Il est souhaitable que l'UNRWA accorde une attention particulière aux problèmes liés à la vérification intérieure des comptes, à la possibilité de retrait rapide des placements de la Caisse de prévoyance du personnel régional de l'Office, qui sont gérés par des sociétés commerciales, ainsi qu'au respect des procédures régissant l'adjudication des marchés.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

44. Le dernier rapport de vérification des comptes porte sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (document A/34/5/Add.5). Le Comité a pris note avec satisfaction de la suite donnée par l'Administration aux questions portées à son attention et s'est félicité des efforts faits par le Haut Commissaire pour améliorer les systèmes de gestion et de contrôle financiers. La délégation des Etats-Unis est convaincue que le Haut Commissaire donnera suite aux recommandations du Comité tendant à améliorer la coordination et le contrôle interne des procédures d'achat, à encourager le remboursement en temps utile des prêts aux réfugiés, qui se montaient à 13 millions de dollars au 31 décembre 1978, à accélérer la présentation par les agents d'exécution d'états financiers définitifs certifiés et de rapports descriptifs et à améliorer les opérations de contrôle en ce qui concerne les biens non consommables, tels que le matériel et les machines.

45. Au sujet de la proposition présentée par la délégation canadienne (A/C.5/34/L.3), les Etats-Unis approuvent nombre des recommandations qu'elle contient, vu l'importance qu'ils attachent à l'amélioration des procédures et pratiques de vérification des comptes à l'ONU. Avant de modifier de façon radicale le rôle actuel du Comité des commissaires aux comptes, il faut toutefois examiner plus à fond quelques problèmes et difficultés d'ordre pratique qui pourraient surgir. La délégation des Etats-Unis appuiera donc la proposition du Canada tendant à inviter le Secrétaire général à demander aux pays membres qu'ils fassent parvenir leurs observations et à faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

46. M. KUYAMA (Japon) déclare que la délégation japonaise apprécie le travail réalisé par les commissaires aux comptes concernant la vérification des comptes du PNUD, la méthode de vérification adoptée étant fondée sur les systèmes et sur la vérification des comptes non seulement des services du Siège à New York, mais aussi d'un certain nombre de bureaux extérieurs. La délégation japonaise rappelle que le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice 1977 indiquait un certain nombre de domaines où des améliorations étaient nécessaires. D'après le Comité, des progrès restent à accomplir dans nombre de ces domaines, en particulier en ce qui concerne la valeur comptabilisée de certains éléments de l'actif. La délégation japonaise s'étonne par ailleurs qu'il n'existe pas de procédure pour assurer la concordance entre les soldes signalés par les organisations participantes et les comptes du PNUD, et elle désirerait être informée des résultats des discussions engagées à ce sujet entre le PNUD et les représentants de toutes les organisations intéressées (A/34/5/Add.1, par. 17, section IV). Sans méconnaître la complexité des contrôles financiers et des opérations de vérification des comptes du PNUD, elle estime qu'une analyse et un examen approfondis des états financiers et des rapports de vérification des comptes présentés par les organisations participantes pourraient, par exemple, contribuer à améliorer la situation et elle espère que le Projet d'amélioration des systèmes d'information (PASI) permettra d'uniformiser les méthodes comptables en ce qui concerne le contrôle des fonds d'exploitation et, en général, d'améliorer la qualité des contrôles financiers dans les bureaux extérieurs.

47. La délégation japonaise, tout en approuvant un certain nombre des observations présentées par la délégation canadienne, s'associe aux délégations qui estiment que la proposition canadienne doit être minutieusement examinée, vu l'ampleur de ses répercussions au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies.

/...

48. M. LAHLOU (Maroc) dit que la délégation marocaine est consciente des difficultés que pose aux différents organismes l'adoption d'une nouvelle méthodologie en matière de budgétisation. Ayant pris connaissance du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (document A/34/486), elle ne peut que s'étonner de l'insuffisance flagrante des contrôles exercés par le centre des données du Service de calcul de New York, ainsi que de la sécurité en ce qui concerne les fichiers informatisés. La délégation marocaine voudrait savoir quels sont les problèmes auxquels se heurte réellement le Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation commune des ressources disponibles, d'une part, et la pleine application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU à l'ensemble du système, d'autre part. Elle aurait souhaité que le Contrôleur soumette à la Cinquième Commission un ensemble de mesures visant à compléter et ajuster les décisions prises à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

49. La délégation marocaine dénonce par ailleurs le gaspillage de ressources déjà peu abondantes dans de nombreux organismes, où les charges administratives ne cessent d'augmenter au détriment des réalisations sur le terrain, et s'insurge également contre la mauvaise gestion des recettes autres que les contributions des pays, n'en voulant pour exemple que la manière dont l'Administration du FISE s'obstine à gérer l'Opération Cartes de vœux, bien que depuis quelques années son attention ait été appelée à maintes reprises sur la nécessité de généraliser les motifs des cartes à toute la communauté internationale.

50. Pour conclure, la délégation marocaine estime qu'il faut non seulement se préoccuper de l'exactitude arithmétique des comptes financiers des différents organismes, mais aussi et surtout de la manière dont les organismes assurent la gestion de leurs ressources.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/34/L.1 et Add.1)

51. Le PRESIDENT dit que, puisqu'aucune observation n'a été communiquée au Bureau, il considère que les membres de la Commission approuvent le programme de travail hebdomadaire indicatif figurant dans le document A/C.5/34/L.1. Il appelle ensuite l'attention de la Commission sur le document A/C.5/34/L.1/Add.1, qui contient une liste des documents dont devrait être saisie la Commission, et indique que, pour sa part, il n'est pas entièrement satisfait des dates de publication indiquées pour certains rapports. Il estime que la Commission devrait avoir avant le 21 novembre au plus tard tous les documents que doivent lui présenter le Secrétaire général et les organes subsidiaires, à l'exception bien entendu des incidences financières des projets de résolution émanant d'autres commissions, qui ne pourront être reçues avant la fin novembre. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourrait ainsi examiner ces rapports à partir du 21 novembre puis, à partir du 1er décembre, les incidences financières qui lui auront été communiquées. Le Président demande par conséquent à tous les responsables de faire le maximum pour que ces dates soient respectées et propose qu'une nouvelle liste définitive des documents soit présentée à la Commission dès que possible.

52. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne le point 98 (XXVI), Montants estimatifs révisés pour le Centre international de calcul, la date de parution, qui a été omise dans le document, est mi-octobre et la date de parution du rapport du Comité consultatif, fin octobre. Il précise que les dates indiquées dans le document sont approximatives; dans certains cas, il sera peut-être

/...

(M. Duque)

possible d'avancer les dates de publication et dans d'autres cas, s'il s'agit par exemple de documents particulièrement volumineux, il ne sera peut-être pas possible de respecter les dates indiquées. En ce qui concerne le point 105, Rapport de la Commission de la fonction publique internationale, il y a lieu de supprimer la mention relative au rapport du Secrétaire général. La cote indiquée (A/34/30) est, en fait, celle du rapport de la CFPI. Enfin, concernant le point 104, Questions relatives au personnel, la publication du rapport sur la composition du Secrétariat (A/34/408) est prévue pour la mi-octobre; le rapport relatif aux modifications apportées au règlement du personnel (A/C.5/34/7) a déjà paru.

53. Le PRESIDENT dit qu'il a l'impression que cette liste de documents n'est pas complète.

54. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les documents relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, à savoir les documents A/34/6, vol. I et II, et A/34/6/Add.1, seront disponibles dans toutes les langues.

55. Le PRESIDENT confirme que, bien entendu, ces documents doivent être présentés dans toutes les langues de travail.

56. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le Secrétaire général et le Président du CCQAB doivent venir le 3 octobre présenter le point en question et que les documents ne sont toujours pas disponibles en langue russe.

57. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'Administration, aux finances et à la gestion) tient à préciser que le document A/34/6/Add.1 ne contient aucun élément réellement nouveau; il s'agit, en fait, d'explications sur la présentation du budget-programme et la façon d'en aborder l'analyse.

58. Le PRESIDENT dit que si ce document doit aider la Commission à procéder à l'examen du projet de budget-programme, il aurait dû lui être présenté dans le délai stipulé à l'article 3.4 du Règlement financier, c'est-à-dire cinq semaines avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale.

59. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il ne parlait pas seulement du document A/34/6/Add.1, mais aussi du document principal, à savoir le projet de budget-programme proprement dit, en deux volumes, qui n'est toujours pas disponible en langue russe.

60. Le PRESIDENT s'étonne que ce document essentiel n'ait pas encore été distribué dans toutes les langues; il demande au Secrétariat de donner des précisions à ce sujet et remercie le représentant de l'Union soviétique d'avoir appelé son attention sur ce point.

61. Mlle MUCK (Australie) s'étonne de ne pas trouver, dans la liste des documents, le rapport du Comité du programme et de la coordination et voudrait savoir sous quel point de l'ordre du jour ce rapport sera examiné.

62. Le PRESIDENT dit que la première partie du rapport du Comité du programme et de la coordination, qui a été soumise au Conseil économique et social, sera examinée soit lors de l'examen du rapport du Conseil, soit lors de l'examen des points de l'ordre du jour se rapportant aux questions traitées dans le rapport du CPC. En ce qui concerne la deuxième partie du rapport, qui porte sur le projet de budget-programme pour 1980-1981, elle sera examinée dans le cadre de l'examen de ce point (point 98 a) de l'ordre du jour).

63. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) signale que dans le document A/C.5/34/L.1/Add.1, on a omis d'indiquer les documents se rapportant au point 12 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Conseil économique et social. Ces documents seront indiqués, de même que le rapport du Comité du programme et de la coordination, dans la version révisée qui sera soumise à la Commission.

64. En réponse à une question de M. LAHLOU (Maroc), le PRESIDENT confirme qu'en ce qui concerne le point 105 de l'ordre du jour, la Commission sera uniquement saisie du rapport de la Commission de la fonction publique internationale et du rapport correspondant du CCQAB.

65. M. BROTDININGRAT (Indonésie) aimerait savoir quand sera publié le rapport du Comité des conférences, qui doit être examiné dans le courant de la semaine suivante.

66. M. DUQUE (Secrétaire de la Commission) dit que ce rapport devrait en principe paraître dans le courant de la semaine.

67. Le PRESIDENT demande à toutes les délégations qui ont des observations à faire sur la liste de documents de les communiquer au Bureau. Il prie en outre le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion, de prendre contact avec le Service des conférences pour savoir où en est la traduction russe du projet de budget-programme pour 1980-1981 (A/34/6, vol. I et II).

La séance est levée à 12 h 50.